

# **STATUTS**

## **ST-BRIEUC TRIATHLON**

### **Association loi 1901**

#### **I. OBJET ET COMPOSITION**

##### **Article 1**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant pour titre **ST BRIEUC TRIATHLON** et pour objet la pratique du Triathlon et Duathlon. Sa durée est illimitée. Elle a son siège au domicile du président et peut être transférée sur décision du Conseil d'administration.

Elle a été déclarée à la Préfecture des Côtes d'Armor sous le n° 4426/391, le 1<sup>er</sup> octobre 1997 (Journal Officiel du 25 octobre 1997).

##### **Article 2**

Les moyens d'action sont la tenue d'assemblées périodiques, (assemblées générales), les séances d'entraînement, les rencontres sportives (compétitions, etc...) et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

##### **Article 3**

L'association se compose de membres (actifs et honoraires). Pour être membre, il faut être présenté par des membres de l'association (au choix), être agréé par le Conseil d'administration et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

Le taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés par l'assemblée générale. Le taux de cotisation peut être majoré pour les membres pratiquant plusieurs sports.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation, ni droit d'entrée.

##### **Article 4**

La qualité de membre se perd :

- Par décès,
- Par la démission donnée par écrit au président.
- Par la radiation pour non- paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement convoqué par lettre

recommandée avec accusé de réception et appelé à fournir des explications devant le Conseil d'administration, et pouvant ensuite déposer un recours devant l'assemblée générale de l'association.

## **II. AFFILIATIONS**

### **Article 5**

L'association est affiliée à la **Fédération Française de Triathlon (FFTRI)**

Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la FFTRI ainsi qu'à ceux de ses comités régionaux (ligue de Bretagne) et départementaux.

- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

## **III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 6**

Le conseil d'administration de l'association est composé de 3 à 12 membres élus au scrutin secret pour quatre ans et par olympiade par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant .

Est électeur tout membre pratiquant , âgé de seize ans au moins au jour de l'élection , ayant adhéré à l'association et à jour de ses cotisations .Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au conseil d'administration toute personne ayant atteint l'âge de dix huit ans au moins au jour de l'élection , membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations .Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur .

Toutefois, la moitié au moins des sièges du conseil d'administration devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale.

Le Conseil d'administration élit, à chaque renouvellement de ses membres , son bureau au bulletin secret comprenant au moins un président, un secrétaire et un trésorier. Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du conseil d'administration . Les fonctions de président , de secrétaire et de trésorier devront être confiées aux membres élus ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques et politiques .

En cas de vacance , le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres . Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale . Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés .

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité , ni en celle de membre du bureau .

## **Article 7**

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du tiers de ses membres .

La présence du tiers des membres est nécessaire pour la validation des délibérations.

Tout membre du conseil qui aura , sans excuse acceptée par celui-ci , manqué à trois séances consécutives , pourra être considéré comme démissionnaire .

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc ni rature , sur un registre tenu à cet effet .

## **Article 8**

L'assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacements , de mission ou de représentation effectuée par les membres du conseil d'administration dans l'exercice de leur activité .

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister , avec voix consultative , aux séances de l'assemblée générale du conseil d'administration .

## **Article 9**

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leur cotisation et âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée .

Elle se réunit une fois par an , et en outre , chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart de ses membres .

Quinze jours au moins avant la date fixée , les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire , sous la responsabilité du conseil d'administration .

L'ordre du jour est réglé par le conseil d'administration et indiqué sur les convocations .

Son bureau est celui du conseil .

Elle délibère sur les rapports et projets relatifs à la gestion du conseil d'administration et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts .

Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale des comités régionaux (ligue de Bretagne) et départementaux, et éventuellement , à celle de la FFTRI .

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est admis.

Chaque membre présent à l'assemblée générale ne peut être porteur de plus de une ou deux procurations par personne.

## **Article 10**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée .Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire comme noté en article 3 .Si le quorum n'est pas atteint , il est convoqué , avec le même ordre du jour , une deuxième assemblée , à dix jours au moins d'intervalle , qui délibère, quel que soit le nombre de présents .

#### **Article 11**

Les dépenses sont ordonnancées par le président. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président , ou , à défaut par tous les membres du conseil d'administration habilités à cet effet par le conseil .

### **IV. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

#### **Article 12**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale , soumise au bureau au moins un mois avant la séance .

Les propositions de modification devront être soumises pour approbation à l'organisme national régissant le triathlon.

L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 3 . Si cette proposition n'est pas atteinte , l'assemblée est composée de nouveau mais à dix jours , au moins d'intervalle , elle peut alors valablement délibérer , quel que soit le nombre des membres présents .

Dans tous les cas , les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée .

#### **Article 13**

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 3 .

Si cette proportion n'est pas atteinte , l'assemblée est convoquée à nouveau , mais à six jours au moins d'intervalle, elle peut alors délibérer , quel que soit le nombre des membres présents .

Dans tous les cas , la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

#### **Article 14**

En cas de dissolution , par quelque mode que ce soit , l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net , conformément à la loi , à une association ou plusieurs associations . En aucun cas , les

membres de l'association , ne peuvent se voir attribué , en dehors de la reprise de leurs apports , une part quelconque des biens de l'association .

## **V. FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 15**

Les règlements intérieurs seront préparés par le conseil d'administration et adoptés par l'assemblée générale.

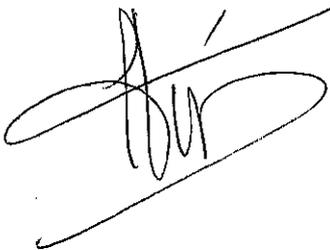
Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du **8 octobre 2010**

### **Article 16**

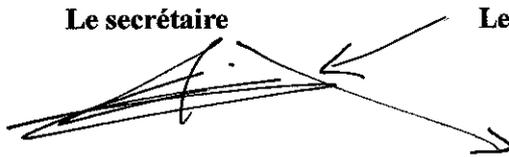
Les ressources annuelles de l'association sont

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Les subventions attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales et les divers organismes .
- Les produits des manifestations quelle organise.
- Les aides apportées par les partenaires économiques .

**Le Président**



**Le secrétaire**



**Le trésorier**

